



MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT :
LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RU-902-08-2018

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement numéro RU-902-08-2018 amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 afin de revoir certains usages autorisés dans les zones AF-03 et A-04.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 octobre 2018 sur le projet de règlement RU-902-08-2018, le conseil municipal a adopté, le 1^{er} novembre 2018, un second projet de règlement portant le numéro RU-902-08-2018, lequel modifie le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015.

1. DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement les contenant soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

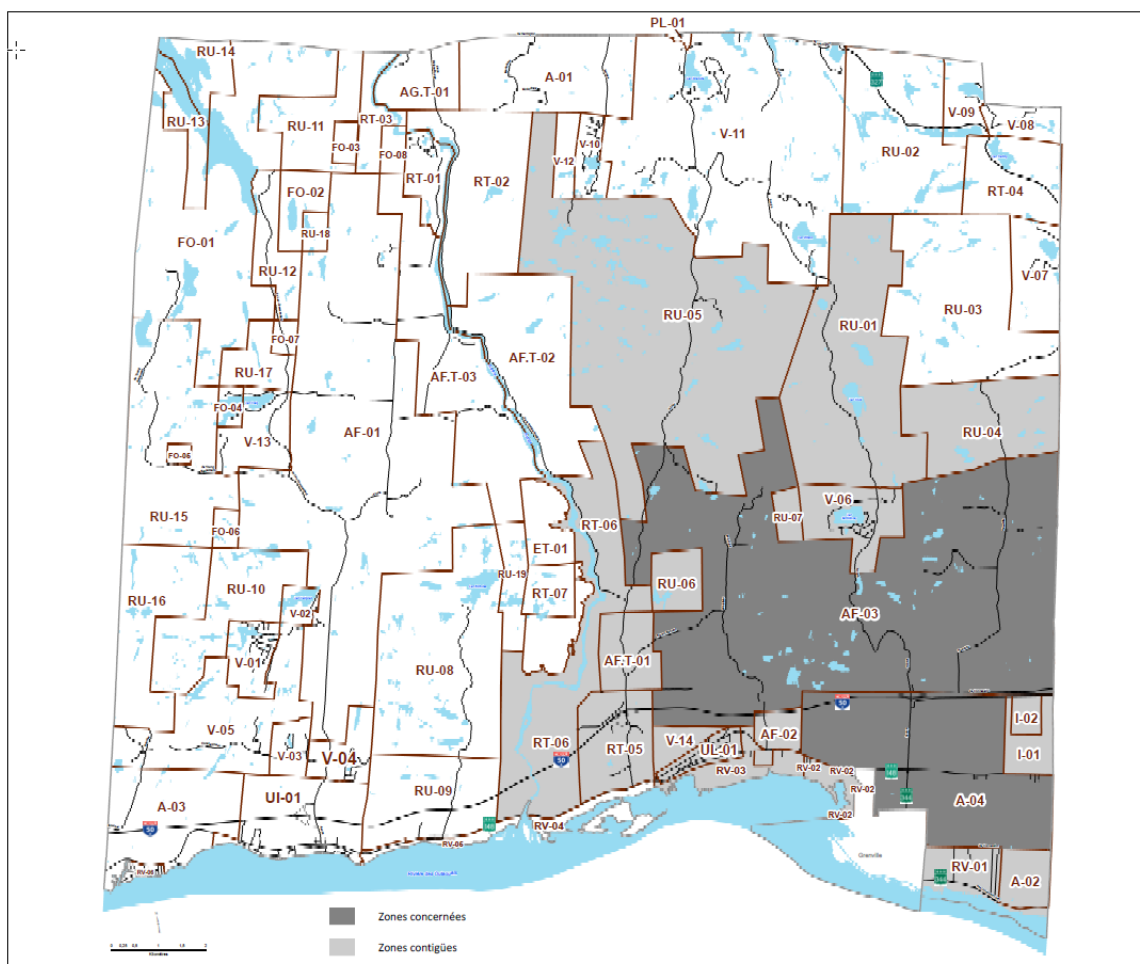
Ce projet de règlement vise à :

- modifier à l'**Annexe A-2 : Grilles des spécifications**, relative à la zone AF-03, afin d'interdire l'usage « *Industrie d'extraction et d'exploitation des ressources (I3)* » dans cette zone et modifier à l'**Annexe A-2 : Grilles des spécifications**, relative à la zone A-04, afin de permettre l'usage « *Industrie d'extraction et d'exploitation des ressources (I3)* » dans cette zone.

Les zones concernées par ce second projet de règlement sont les suivantes :

AF-03	A-04
-------	------

Elles sont montrées en gris sur le croquis ci-après :



Les zones contiguës sont les suivantes :

RU-05	RU-01	RU-07	V-06	RU-04	I-01
A-02	RV-01	RV-02	RV-03	V-14	RT-05
AF.T-01	RU-06	RT-06	UL-01	I-02	AF-02

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au service du greffe de la Municipalité, situé au 88, rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge, aux heures régulières de bureau.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

2. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
3. être reçue au bureau de la Municipalité au 88, rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge, J0V 1 B0, au plus tard le 8 e jour qui suit celui de la publication, soit le 13 novembre 2018 avant 16h30;

3-CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE :

Est une personne intéressée :

1. Toute personne qui, le 1^{er} novembre 2018, et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :
 - a. être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois au Québec ;
 - b. être, depuis au moins douze mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
2. Une personne physique, doit également, le 1^{er} novembre 2018, et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
3. Conditions supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;
4. Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 1^{er} novembre 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4-ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5- CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement numéro RU-914-06-2018 peut être consulté au bureau de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge au 88, rue des Érables, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et 13 h à 16 h 30. Une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Donné à Grenville-sur-la-Rouge ce 5^e jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-huit.

Marc Beaulieu
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Marc Beaulieu, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil le 5 novembre 2018, entre 9h et 18h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5^e jour du mois de novembre 2018

Marc Beaulieu
Directeur général et secrétaire-trésorier